

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00032

ELABORATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ETUDE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 février 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 102

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161212-D20170003210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170221

M. Gilles THIZY, M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

ELABORATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ETUDE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2016, Saint-Etienne Métropole a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, Saint-Etienne Métropole a approuvé la liste des personnes morales et leurs représentants qui seront associés dans le cadre d'un comité de concertation.

Par arrêté du 29 juillet 2016, Monsieur le Préfet a élargi le périmètre de Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 à huit nouvelles communes : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec.

Dans son porter à connaissance du 31 août 2016, Monsieur le Préfet de la Loire a demandé à ce que le périmètre d'étude du 3^{ème} PLH soit élargi au nouveau périmètre de Saint-Etienne Métropole pour que ce dernier puisse être adopté sur l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Le présent rapport a pour objet d'élargir le périmètre d'étude et de valider le lancement de l'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole à l'échelle des 53 communes de son périmètre.

Il s'agit également de confirmer les modalités de concertation définies par délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2016, et d'élargir la liste des personnes morales associées validée par le Conseil de Communauté du 29 septembre 2016.

Il est rappelé que ces modalités prévoient que l'ensemble des personnes morales soit associé par le biais d'un comité de concertation qui se réunira selon les modalités suivantes :

- au cours de la phase de diagnostic ;
- au cours de la phase de déclinaison des orientations et de détermination du programme d'actions.

Les travaux d'élaboration du 3^{ème} PLH seront conduits en concertation avec l'Etat, les communes, la Région, le Département et les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et du logement.

En complément de la liste des personnes morales associées validée par le Conseil de Communauté du 29 septembre 2016, Saint-Etienne Métropole juge utile d'associer à l'élaboration du 3^{ème} PLH les acteurs suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST,
- ATRIUM PROMOTION,
- BESSENAY S.A.,
- THOMAS S.A.

Dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la présente délibération, ces personnes morales devront faire savoir si elles souhaitent être associées à l'élaboration du PLH de Saint-Etienne Métropole et devront désigner à cet effet leurs représentants.

Il est, par ailleurs, précisé que toute autre personne jugée utile et non identifiée dans la présente délibération, pourra être associée à cette démarche de concertation, en se déclarant intéressée.

Une prochaine délibération du conseil de communauté arrêtera la liste définitive des personnes morales associées à la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat.

Vu :

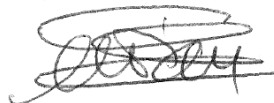
- *le Code général des collectivités territoriales ;*
- *les articles L302-1 et L302-2 du Code de la construction et de l'habitation ;*
- *l'article R. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation ;*
- *la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole du 11 mai 2016 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de L'habitat ;*
- *l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant élargissement du périmètre de Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- *le porter à connaissance de l'Etat en date du 31 aout 2016.*
- *la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole du 29 septembre 2016 approuvant la liste des personnes morales associées.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *modifie le périmètre d'étude du troisième programme local de l'habitat à l'ensemble des 53 communes de Saint-Etienne Métropole ;*
- *autorise la poursuite de la procédure à l'échelle des 53 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration ;*
- *approuve la liste complémentaire des personnes morales que Saint-Etienne Métropole juge utile d'associer à l'élaboration du 3^{ème} PLH, ainsi que les modalités de leur association.*

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU